REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE OUARGLA

DAIRA DE N'GOUSSA

COMMUNE DE N'GOUSSA

Adresse : N'Goussa – Ouargla

Nif N° : 09850039107723

SOURCE FINANCIERE :**BC** .

AVIS D' APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DES CAPACITES MINIMALES N° 05/2026

Le président de la commune de N'goussa – Wilaya de Ouargla
Lance un avis d'appel d'offres ouvert avec exigence des capacités minimales pour :

PROJET :

FOURNITURE DES PRODUIS ALIMENTAIRE AU RESTAURANT SCOLAIRE :
produit alimentaire+légumes et fruits.

Les entreprises intéressées et qualifiées dans le domaine
, peuvent retirer le cahier des charges auprès au commune de n'goussa wilaya de Ouargla, service financier , bureaux du marché ,contre paiement d'un montant de 10.000.00 DA .

- Le dossier des offres est bien détailler en article **08** de cahier charge.
- Le dépôt des offres est bien détailler en article 15 de cahier charge.

- La durée de préparation des offres est **10 jours** à compter de la date de la première publication de l'avis d'appel d'offre dans le BOMOP ou la presse nationale ,deux journaux électroniques.
Si cette date coïncidera avec une journée fériée la séance d'ouverture se fera le 1er jour ouvrable qui suit.
- Les offres doivent être déposées au commune de N'Goussa - wilaya de Ouargla de la Bureau du secrétariat de l'Assemblée populaire communale (APC). le dernier jour de préparation des offres jusqu'à 10h 00 ,si ce jour coïncideras avec une journée fériée , la durée de préparation des offres sera prolongée au jour ouvrable qui suit à la même heure .
-L'organisation qui a remporté la transaction prolonge automatiquement la validité des offres d'un mois
-Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour une période de 03 mois plus durés préparations des offres .
- Les soumissionnaires sont invités à assister a la séance d'ouverture des plis le dernier jour de dépôt des offres (jour ouvrable) à 11h 00 à la commune de N'Goussa- wilaya de Ouargla .
Si cette dernière coïncideras avec une journée fériée la séance d'ouverture se fera le 1er jour ouvrable qui suit à la même heure.